

## CONVENTION

**Entre** La Métropole d'Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole,  
**ci-après dénommée Métropole d'Aix-Marseille Provence,**

**Et** L'Association "Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet" domiciliée 37, rue Guibal, 13003 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Nicolas ROMAIN  
**ci-après dénommée  
Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet (PRIMI)**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Missions du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet**

PRIMI est une association, sans but lucratif, dont les objectifs sont de :

- fédérer, dynamiser et promouvoir l'ensemble de la filière audiovisuelle et multimédia, autour de projets économiques et culturels,
- accompagner les entreprises dans leurs projets de croissance et d'innovation, autour d'une dynamique économique, basée sur la formation, l'emploi, la coopération et la responsabilité sociale et environnementale,
- permettre aux entreprises d'être représentées dans le but de promouvoir le développement de la filière Image, Multimédia et Internet en Région mais aussi au niveau national, et international,
- participer au développement et à l'animation du Pôle Media Belle de Mai.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien au Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet pour la poursuite des missions, conformément à son objet.

### **Article 3 : Autonomie et contrôle du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet**

Juridiquement indépendante, le **Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet** jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'administration, Bureau).

La Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le **Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet** et justifiant l'octroi de subventions.

#### **Article 4 : Moyens mis à la disposition du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet par la Métropole d'Aix-Marseille Provence**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence accorde, pour 2016, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 25.000 euros.

Le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

#### **Article 5 : Relations entre La Métropole d'Aix-Marseille Provence et Le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet**

##### **5.1 – Relations financières**

###### **5.1.1 – Utilisation de la subvention**

Le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet devra utiliser la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

###### **5.1.2 – Modalités de règlement**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de la subvention, sur appel de fonds du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet, à raison de :

- 60 % à la notification de la convention et au vu du budget prévisionnel 2016 du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet accompagné des comptes établis au titre de l'année 2015,
- 40 % au vu d'un rapport d'activités succinct de la Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet des 6 premiers mois de l'exercice 2016.

###### **5.1.3 – Versement de la subvention**

La subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sera versée au compte du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet sous forme de mandat administratif et sur lettre d'appel de fonds du subventionné :

###### **5.1.4 – Documents financiers**

Le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

### 5.1.5 – Commissaire aux Comptes

Le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## 5.2 – Relations contractuelles

### 5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

### 5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

### 5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet ou dans le cas où l'activité du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, le Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet s'engage à prendre en compte la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le .....

Pour la Métropole d'Aix-Marseille  
Provence,  
le Président

Pour du Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et  
de l'Internet  
son Président,

**Jean-Claude Gaudin**

**Nicolas Romain**